

ARRÊTÉ
AR-2023-39

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION DU SYNDICAT DES
EXPLOITANTS AGRICOLES

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Monsieur COMTE Jean-Paul, président de l'association du syndicat des exploitants agricoles sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'Esplanade Jean Moulin et le parking de la maisonnée en vue d'organiser le vendredi 2 juin 2023 « un concours de boules » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association du syndicat des exploitants agricoles est autorisée à occuper l'esplanade Jean Moulin et le parking de la maisonnée en vue d'organisation du concours de boules.

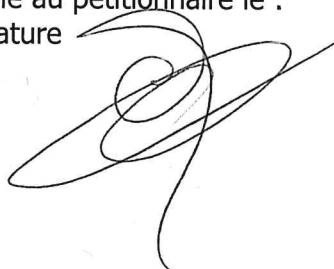
Article 2 : La présente autorisation est accordée, comme suit :

- sur l'esplanade Jean Moulin et le parking de la maisonnée le vendredi 2 juin 2023 en nocturne

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le maire de Mallemois, la Secrétaire de Mairie et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le :
Signature



Le Maire,
Jean-Paul COMTE



